

Alès, le 2 juin 2026

Direction Générale

Affaire suivie par : Patrick CATHELINEAU
Tél. : 04.66.56.42.82

N/Réf : PC/DG/2026

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026
- Règlement budgétaire et financier
- Compte Financier Unique Pays des Cévennes et PLIE

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à la séance du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes qui se tiendra le :

**Lundi 8 juin 2026 à 18 h 30
Bâtiment ATOME
2 rue Michelet
30100 ALES**

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

I. ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des séances du 22 décembre 2025 et 5 mai 2026

1. Désignation dans les organismes extérieurs
2. Désignation des membres des Commissions permanentes de Politiques Publiques
3. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres et Jury de concours de maîtrise d'œuvre
4. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession
5. Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

II. FINANCES

6. Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
7. Répartition des charges 2026 du Pays des Cévennes
8. Répartition des charges 2026 du PLIE cévenol
9. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes
10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du PLIE Cévenol
11. Subvention au Comité des Œuvres Sociales pour le syndicat mixte du Pays des Cévennes
12. Subvention au Comité des Œuvres Sociales pour le PLIE Cévenol

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. Convention annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

IV. PLIE CÉVENOL

14. Demande de subventions pour l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2026 » du PLIE Cévenol

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays
des Cévennes

Christophe RIVENO





COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026 à 18h30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

I. ASSEMBLÉES

Approbation des procès-verbaux des séances du 22 décembre 2025 et 5 mai 2026

Il convient d'approuver les procès-verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

1. Désignation dans les Organismes extérieurs

Il est proposé de désigner des représentants du Pays des Cévennes au sein des organismes ou associations suivants :

- Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard
- Association du CRITT Bois Occitanie
- Association FIBOIS Occitanie
- Association FOGFOR
- Association Forêt Méditerranéenne
- Association Radio Bartas
- Comité de massif du Rouvergue - Office National des Forêts / Unité Cévennes Cèze
- Commission Forêt du Parc national des Cévennes
- Association Alès Myriapolis
- Association Agence d'urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne
- Commission Locale de l'Eau (CLE) des Gardons
- Comité de rivière de la Cèze
- Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Cèze et de petits affluents du Rhône
- SCIC du Mas des Justes
- Entente intercommunale entre le Pôle d'équilibre territorial rural Sud-Lozère et le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes autour d'actions communes des Chartes forestières

2. Désignation des membres des Commissions permanentes de Politiques Publiques

Dans le prolongement de la création des Commissions permanentes de Politiques Publiques, il convient de procéder à la désignation des membres des 2 commissions suite à appel à candidatures.

3. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres et Jury de concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité Syndical doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

La CAO intervient pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la proposition d'attribution au Conseil de communauté ou au Président selon les délégations consenties.

Le jury intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre. Il examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

Dans le prolongement de la délibération du Comité syndical du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre.

4. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, le Comité Syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission concession.

La Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux.

Elle ouvre les candidatures, examine les offres et émet un avis préalable à l'attribution.

La Commission Concession est composée du Président, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération du Comité syndical du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concession, il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

5. Création et désignation des membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité Syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession, tout projet de création de services publics en régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé de créer la CCSPL et d'en désigner les membres.

II. FINANCES

6. Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Le règlement budgétaire et financier permet de préciser les règles comptables et financières en vigueur qui s'imposent au quotidien au sein de la collectivité.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé pour le budget principal du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et son budget annexe du PLIE Cévenol.

7. Répartition des charges 2026 du Pays des Cévennes

Le Budget Primitif 2026 a été formulé sur la base d'une participation à 3,20 € par habitant.

Il est proposé d'approuver la répartition des charges 2026 du Pays des Cévennes.

MEMBRE	NOMBRE D'HABITANTS ^[1]	% DE REPARTITION	MONTANT TOTAL
Alès Agglomération	139 917	87,77%	447 734,40 €
De Cèze Cévennes	19 500	12,23%	62 400,00 €
TOTAL	159 417	100,00%	510 134,40 €

INSEE (Populations légales millésimées 2023 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026)

8. Répartition des charges du PLIE Cévenol

Dans le cadre des missions et projets portés par le PLIE en 2026, il est proposé de renouveler la cotisation par habitant à 0,388 €/hab. Cela couvre les actions principales relatives aux développements et actions d'insertion notamment sur les marchés publics et privés, ainsi que l'action CEJJ.

Il est proposé d'approuver la répartition des charges du PLIE Cévenol telle que décrite ci-dessus.

DETAIL DES PARTICIPATIONS PAR E.P.C.I. (0,388 € / habitant)		
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	MONTANTS
C.A. Alès Agglomération	139 917	54 287,80€
C.C. de Cèze Cévennes	19 500	7 566 €
TOTAL	159 417	61 853,80 €

9. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en présentant notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a choisi d'adopter le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025,

Il est proposé d'approuver le Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes (ci-joint).

- Section investissement

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
20 - Immobilisations incorporelles	369 798	26 952	7%
204 - Subventions d'équip.versées	150 000	0	0%
21 - Immobilisations corporelles	9 000	131	1%
16 - Emprunts et dettes	95 000	91 128	96%
040- Opérations d'ordre	93 500	92 913	99%

Total réalisation d'investissement - Dépenses	211 124
--	----------------

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
10 - FCTVA		12 938	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé	4 213	4 213	100%
13 - Subvention d'investissement		52 201	0%
16- Emprunts et dettes assimilées			0%
021 - Virement de la section de fonctionnement	269 000		0%
040 - Opérations d'ordre	300 000	273 469	91%
001 - Excédent d'investissement reporté	144 085		

Total réalisation d'investissement - Recettes	342 821
--	----------------

Solde d'investissement 2025	131 697
------------------------------------	----------------

Résultat antérieur repris au budget	144 085
--	----------------

Résultat d'investissement cumulé 2025	275 782
--	----------------

Solde des reports de crédits 2025	-187 370
--	-----------------

Résultat d'investissement net	88 412
--------------------------------------	---------------

- **Section fonctionnement**

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
011 - Charges à caractère général	297 190	197 966	67%
012 - Charges de personnel	172 194	140 580	82%
65 - Autres charges de gestion courante	148 481	129 025	87%
66- Charges financières	9 000	7 387	82%
67- Charges exceptionnelles	10 000	125	1%
023 - Virement à la section d'investissement	269 000		0%
042 - Opérations d'ordre	300 000	273 469	91%

Total réalisation fonctionnement - Dépenses	748 553
--	----------------

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
013 - Atténuation de charges	76 900	76 965	100%
74 - Participations	557 162	536 565	96%
75 - Autres produits de gestion courante		42	
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre	93 500	92 913	99%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	478 303		

Total réalisation fonctionnement - Recettes	706 485
--	----------------

Solde d'exécution 2025	-42 067
-------------------------------	----------------

Résultat antérieur repris au budget	478 303
--	----------------

Résultat d'exploitation cumulé 2025	436 235
--	----------------

10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 du PLIE Cévenol

Il convient également d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du PLIE Cévenol.

Ce document est joint à la présente note.

- Section investissement

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
20 - Immob incorporelles		0	
21 - Immob corporelles	3 341	0	0,00%

Total réalisation d'investissement - Dépenses	0
--	----------

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves			0,00%
040 - Amortissements			
001-Excédent d'investissement reporté	3 341		

Total réalisation d'investissement - Recettes	0
--	----------

Solde d'investissement 2025	0
------------------------------------	----------

Résultat antérieur repris au budget	3 341
--	--------------

Résultat d'investissement cumulé 2025	3 341
--	--------------

Solde des reports de crédits 2025	0
--	----------

Résultat d'investissement net 2025	3 341
---	--------------

- Section fonctionnement

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
011 - Charges à caractère général	93 100	16 903	18,16%
012 - Charges de personnel	126 520	98 922	78,19%
65 - Charges de gestion courante	51 602	1 509	2,92%
66 - Charges financières			
042 - Amortissements			

Total réalisation fonctionnement - Dépenses	117 334
--	----------------

Chapitres	Budget ouvert	Réalisé	% réalisé
74 - Participations	118 108	117 391	99,39%
013 -Atténuation de charges			0,00%
75 et 77 - Produits de gestion courante			0,00%
002-Excédent de fonctionnement reporté	153 114		

Total réalisation fonctionnement - Recettes	117 391
--	----------------

Solde d'exécution 2025	58
-------------------------------	-----------

Résultat antérieur repris au budget	153 114
--	----------------

Résultat d'exploitation cumulé 2025	153 172
--	----------------

11. Subventions au Comité des Œuvres Sociales du Syndicat Mixte du pays des Cévennes

Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS) d'Alès. À ce titre, il verse une contribution annuelle.

Il est proposé d'octroyer une subvention pour l'année 2026 d'un montant de 2 566 €.

12. Subvention au Comité des Œuvres Sociales du PLIE Cévenol - Année 2026

Le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est compétent pour la gestion du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi.

Il est proposé d'octroyer à ce titre, une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) d'Alès pour l'année 2026 d'un montant de 1 675 €.

III. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. Convention annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne est une association d'ingénierie mutualisée, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le Syndicat mixte du Pays des Cévennes est amené à recourir à l'expertise de l'agence sur les thématiques économiques, forestières, agricoles, touristiques, de revitalisation rurale, d'habitat, d'aménagement, ou de mobilités.

Dans ce contexte, il est proposé de signer la convention annuelle 2026 de mise en application de la convention cadre 2024 - 2026 avec comme contrepartie le règlement d'une cotisation annuelle de 20 343 €.

IV. PLIE CÉVENOL

14. Demande de subventions pour l'opération « Développement des clauses d'insertion dans les marchés 2026 » du PLIE Cévenol

Il est proposé de demander une subvention au département du Gard, gestionnaire du fonds FSE+, pour l'action « clause d'insertion dans les marchés » au titre de l'année 2026.

Plan de financement de l'action

ORGANISMES	Montants en €	%
FSE – Conseil Départemental du Gard	55 300 €	75,96 %
Syndicat mixte du Pays des Cévennes	15 000 €	20,61 %
Commune de Montfrin	2 500 €	3,43%
TOTAL	72 800 €	100 %